



**Division Châlons-en-Champagne**

Châlons en Champagne, le 16 juin 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-023752

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chooz  
BP 62  
08600 GIVET**

**Objet : Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B  
Autorisation de modification notable  
PNPP 4374 « remplacement des filtres à combustibles LHP/Q 393 FI des diesels de secours de Chooz B »**

**Réf.** [1] Courrier D305515100984 du 26 janvier 2016  
[2] Courrier D5430-LE/SQA/MHT7 16-1055 du 14 décembre 2016  
[3] Document D454817008530 transmis par courriel du 12 juin 2017  
[4] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives  
[5] Décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'à la sous-traitance

**P.J.** : Décision n° CODEP-CHA-2017-023752 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juin 2017 autorisant la modification PNPP 4374 « remplacement des filtres à combustibles LHP/Q 393 FI des diesels de secours de Chooz B »

Monsieur le directeur,

Par courrier du 26 janvier 2016 en référence [1], complété par courrier du 14 décembre 2016 puis par courriel du 12 juin 2017 en références [2] et [3], et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [4] dans sa version en vigueur à cette date, vous avez déclaré auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une modification de votre installation portant sur le remplacement des filtres à combustibles LHP/Q 393 FI des diesels de secours de Chooz B selon la modification PNPP 4374. Cette déclaration a été reçue à la date du 3 février 2016.

Conformément au premier alinéa du I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 en référence [5], cette modification est réputée avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation notable en application de l'article 26 du décret en référence [4], dans sa rédaction issue du décret en référence [5].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé par**

**Julien COLLET**



**Décision n°CODEP-CHA-2017-023752 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juin 2017 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°139 et 144)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15,

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des INB n°139 et 144 de la centrale nucléaire de Chooz,

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance, modifiant le décret no 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration transmise par courrier D305515100984 du 26 janvier 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5430-LE/SQA/MHT7 16-1055 du 14 décembre 2016 et par le document D454817008530 transmis par courriel du 12 juin 2017 ;

Considérant que, par courrier du 26 janvier 2016 susvisé, la société EDF a déposé une déclaration de modification au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé relative au remplacement des filtres à combustibles LHP/Q 393 FI des diesels de secours de Chooz B (modification PNPP 4374) ; que, conformément au I de l’article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d’autorisation de modification au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 26 janvier 2016 susvisée, complétée par le courrier du 14 décembre 2016 et le courriel du 12 juin 2017 susvisés.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 juin 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET